



# Le 31 MARS, tous en grève interprofessionnelle, MANIFESTATION

à 14h30 - PLACE NAPOLEON - La Roche S/Yon

à 10h00 - PLACE VIETE - Fontenay Le Comte

Les journées de mobilisation du 9 et 17 mars 2016 à l'initiative des organisations de jeunesse et de nos unions départementales, car nous avons également appelé, ont été des réussites. La preuve est faite que les aménagements de la loi travail par le Premier ministre n'ont pas convaincu, malgré une communication gouvernementale largement relayée. Le débat sur la loi est loin d'être terminé. Ces modifications laissent intact le cœur du projet de loi. Il s'agit donc toujours d'une régression majeure du code du travail.

Ce nouveau projet de texte ne répond donc pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié-es et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation.

La casse du code du travail ne créera pas d'emplois, au contraire elle en détruira ; notamment les emplois à temps plein et en CDI.

Pour créer des emplois, il est nécessaire de changer de politique économique et sociale.

Le gouvernement doit retirer son projet, entendre les propositions alternatives portées par les organisations de jeunesse et de salarié-es et en discuter avec elles.

## aujourd'hui

- La durée maximale de travail est de 10 heures par jour.
- Elle peut monter à 12 heures, mais avec l'autorisation de l'inspection du travail.
- Sur la semaine, elle est de 48 heures et de 44 heures en moyenne sur 12 semaines.
- Exceptionnellement, elle peut atteindre jusqu'à 60 heures par semaine, toujours avec l'autorisation de l'inspection du travail.

**ESCLAVE** : définition du dictionnaire Le Petit Robert, a été ajouté « et à un patronat » :  
« Personne qui n'est pas de condition libre, qui est sous la puissance absolue d'un maître, soumise à un pouvoir tyrannique, à un gouvernement » et à un patronat » despotiques... »

**LA LOI TRAVAIL DU GOUVERNEMENT ET DE LA MINISTRE DU TRAVAIL MYRIAM EL KHOMRI INVENTE LES ESCLAVES**

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL appellent les jeunes et les salarié-es à faire du 31 MARS 2016 une puissante journée de grève et de manifestations pour obtenir le retrait du projet de loi El Khomri et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives pour un code du travail du 21ème siècle !

**PROJET DE LOI EL KHOMRI**  
**Retrait pur et simple du projet de loi EL KHOMRI.**  
**Ouverture de négociations sur nos propositions communes.**

**1 - 35 heures**

**demain**

→ Les durées maximum de travail (de nuit et hebdomadaire) seront toujours **comptabilisées sur 12 semaines** (au lieu de 16 dans la première version de la loi. Pour autant la durée moyenne de travail maximale hebdomadaire reste assouplie et les dérogations à ces durées restent possibles = **maintien de la régression.**

→ **Pour les apprentis, retour aux conditions strictes pour déroger à la durée maximale du travail.** Cette mesure portait atteinte à la santé des jeunes, parfois mineurs, elle était donc difficilement défendable = **maintien du droit actuel.**

→ **Les jours de congés liés aux événements familiaux ne pourront plus être diminués par accord :** il était intenable d'expliquer que le fait d'accorder qu'une demi-journée pour l'enterrement d'un proche pouvait aider économiquement les entreprises = **maintien du droit actuel.**

## 2 - Des heures supplémentaires moins payées

*aujourd'hui*

- La durée légale est de 35 heures par semaine et les heures supplémentaires sont rémunérées 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà dans la plupart des branches.
- Par accord collectif, cependant, cette majoration peut être réduite jusqu'à 10 %, à condition qu'aucun accord de branche ne l'interdise.

*demain*

- ↳ La durée légale est toujours fixée à 35 heures. A charge, pour le chef d'entreprise, de fixer, par accord avec les syndicats, le taux de majoration, sans pouvoir descendre, comme aujourd'hui, en-dessous de 10 %. Mais **un accord de branche ne pourra plus s'y opposer.**
- ↳ **A défaut d'accord d'entreprise ou de branche**, la majoration restera à 25 % pour les huit premières heures et 50 % au-delà

**RÉGRESSION MAINTENUE !!**

## 3 - Négociation collective : le pouvoir aux

*aujourd'hui*

- Un accord n'est valable que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30 % des votes exprimés aux élections et si les autres organisations pesant au moins 50 % ne s'y opposent pas.
- Il est conclu pour une durée illimitée.

*demain*

- ↳ **Un accord d'entreprise pourra être conclu s'il est paraphé par des organisations représentant au moins 50 % des salariés.**
- ↳ Si elles ne sont que 30 %, elles pourront alors demander l'organisation d'une consultation des salariés. Si le référendum va dans le sens d'un accord, ce dernier sera alors validé et les autres syndicats, même s'ils pèsent 70 % du nombre de salariés, ne pourront plus s'y opposer.
- ↳ **Autrement dit, le droit d'opposition des syndicats majoritaires est supprimé et remplacé par le référendum d'entreprise.** Les règles de validations ne sont plus calculées sur la base des voix exprimées aux élections mais des seuls organisations représentatives.
- ↳ Par ailleurs, les accords seront désormais conclus pour **une durée limitée – cinq ans** - et devront être renégociés à l'issue de cette période.
- ↳ **L'annualisation du temps de travail pourra être étendue à 3 ans, contre 1 année aujourd'hui pour ne pas payer d'heures supplémentaires.**

**RÉGRESSION MAINTENUE !!**

## 4 - Les indemnités aux prud'hommes

*Ce qui change*

- ↳ Le barème indemnitaire des indemnités prud'homales prévu pour être obligatoire, **deviendrait indicatif**, selon les annonces du gouvernement !
- ↳ Le gouvernement n'est pas sans ignorer le fonctionnement du paritarisme et sait que les conseillers patronaux mettront tout en œuvre pour faire de ces plafonds la norme = **régression maintenue.**
- ↳ **De plus le ministre de la justice pourra faire pression pour l'application de ce barème.**

## 5 - Les licenciements pour motif économique

demain

aujourd'hui

- Un licenciement pour motif économique n'est valable qu'en cas de fermeture d'entreprise, de réorganisation nécessaire au maintien de la compétitivité, de mutations technologiques ou de difficultés économiques.
- Si l'entreprise est incluse dans un groupe, la réalité de ces difficultés est appréciée dans le secteur d'activité du groupe auquel appartient l'entreprise.

- Une baisse du chiffre d'affaire ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à le justifier.
- De plus, l'examen des difficultés économiques d'une entreprise appartenant à un groupe sera limité aux entreprises du groupe implantées en France, même si le secteur d'activité du groupe est fortement bénéficiaire dans sa totalité.
- Rappelons que les conséquences d'un licenciement pour cause économique, souvent étendues aux sous-traitants et à l'ensemble de la population d'un bassin d'emploi... sont à la charge de la collectivité.

RÉGRESSION MAINTENUE !!

## 6 - La généralisation du chantage à l'emploi

demain

aujourd'hui

- En cas de difficultés conjoncturelles, un employeur peut négocier avec les syndicats un accord de «maintien de l'emploi» pouvant prévoir des baisses de salaires et/ou une hausse du temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum. Si le salarié refuse l'application de l'accord, il peut être licencié pour motif économique. Risque pour l'employeur : voir ce motif contesté devant le juge et être condamné à verser de lourdes indemnités.
- C'est la loi de 2013 que nos organisations ont combattue.

- En plus du dispositif précédent, de nouveaux types d'accords pourront être conclus ayant pour but la «préservation» ou le «développement» de l'emploi. Ils ne seront donc pas limités aux entreprises en difficulté. Ces seuls motifs permettront d'imposer aux salariés la baisse des garanties prévues par leur contrat de travail (rémunération, temps de travail...). Grosse nouveauté en revanche : si un salarié refuse de voir son contrat de travail modifié suite à cet accord, il sera licencié selon les règles du licenciement pour motif personnel.
- Une disposition qui permet de sécuriser la procédure pour l'employeur. En effet, la «cause réelle et sérieuse» du licenciement sera impossible à contester devant le juge (à la différence du motif économique) puisqu'elle sera constituée par le refus même du salarié de se voir appliquer l'accord. Cette disposition, en contradiction avec les normes internationales (convention 158 de l'OIT) permettra de tirer vers le bas les qualifications et de généraliser les logiques de déclassement.

RÉGRESSION MAINTENUE !!

## 7 - Remise en cause de la médecine du travail

- La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche.

- Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

RÉGRESSION MAINTENUE !!

- Pour nos organisations, aucune mesure de ce projet n'est acceptable. C'est un élément majeur dans la mise en œuvre du pacte de responsabilité et des lois qui en découlent (Macron, Rebsamen, ANI 2013).
- La future réforme du droit du travail instaure de fait la course au moins disant social pour les entreprises et un salariat low cost.
- Elle est sous-tendue par l'idée que les protections sociales accordées aux salarié(e)s seraient la cause du chômage !
- Depuis quand la déréglementation favorise-t-elle l'emploi ?

*Il est tout au contraire nécessaire de :*

- ➔ **fortifier le code du travail pour lutter**
  - ↳ contre l'explosion de la précarité,
  - ↳ et la dégradation de la vie au travail.

*Pour cela, nous proposons :*

- ➔ **la prise en compte de droits nouveaux**
  - ↳ pour répondre aux défis du XXIème siècle,
  - ↳ et non le retour dans le passé.

Les dizaines de milliards de cadeaux fiscaux et d'exonérations donnés au patronat depuis des années n'ont créé aucun emploi.

Nous réaffirmons avec force que **la répartition des richesses** (231 Milliards de dividendes versées aux actionnaires en 2015 au détriment de l'investissement) **pour l'augmentation des salaires et la réduction du temps de travail sont des solutions pour créer des emplois à temps plein et retrouver la croissance.**

**Le 31 MARS** il y a besoin d'une réaction forte et unitaire du monde du travail, salarié(e)s, précaires et privé(e)s d'emplois. **SOYONS NOMBREUX A ÊTRE EN GRÈVE, À MANIFESTER**  
**à 14h30 - PLACE NAPOLÉON - LA ROCHE S/YON**  
**à 10h00 - PLACE VIÈTE - FONTENAY LE COMTE**  
**ET POUR OBTENIR le retrait pur et simple du projet de loi EL KHOMRI** et l'ouverture de négociations sur nos propositions communes.